

Le 3 novembre 2003

Monsieur Luc Doray
Office de Consultation Publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

**OBJET: Assemblée publique de consultation du 27 octobre 2003
concernant le projet du Nouveau Saint-Laurent
Réponses aux questions des citoyens**

Monsieur,

Tel que convenu, je vous fais parvenir les réponses aux questions des citoyens pour lesquelles je n'ai pu fournir d'information lors de l'assemblée de consultation du 27 octobre dernier.

Accumulation d'eau en bordure du boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Félix-Leclerc et la rue Guénette

Il n'y aura plus d'accumulation d'eau au niveau de la placette située à proximité de la rue Guénette lorsque la couche finale de pavage sera faite au même niveau que celui du puisard. Ailleurs en bordure du boulevard Henri-Bourassa, le niveau des puisards sera ajusté pour éviter les accumulations d'eau en bordure de la chaussée.

Permettre deux pistes de circulation sur l'avenue Félix-Leclerc au sud du boulevard Henri-Bourassa

Sans interdire le stationnement de véhicules en bordure de l'avenue Félix-Leclerc parce qu'il n'y a pas de stationnement hors-rue pour les visiteurs des habitations entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Jean-Gascon, il serait possible d'interdire le stationnement de véhicules pour le premier vingt ou trente mètres au sud du boulevard Henri-Bourassa pour faciliter les mouvements de la circulation à cet endroit.

Installation de dos d'âne sur l'avenue Félix-Leclerc

La politique de l'arrondissement limite l'installation de dos d'âne uniquement à proximité des grands parcs, donc, il n'est pas prévu que ce moyen soit utilisé pour contrôler la circulation sur l'avenue Félix-Leclerc. Il faudra envisager d'autres façons pour arriver au même but.

Drainage de l'eau pluviale dans le parc au nord de la rue Jean-B.-Meilleur

Le niveau de l'eau dans le lac est environ 1,5 mètres plus bas que celui des rues adjacentes. Au-dessus d'un certain niveau, le surplus d'eau se drainera automatiquement vers le parc Dr.-Bernard-Paquet. Il n'y a donc pas de possibilité de débordement, mais si ça devait se produire pour une raison quelconque, le débordement de l'eau resterait dans le parc. S'il y a eu des infiltrations d'eau dans certaines résidences suite aux pluies intenses des dernières semaines, elles ne seraient pas dues à la présence de ce lac. Enfin, le lac recueille uniquement l'eau de pluie qui tombe sur les rues avoisinantes et n'a aucun lien avec le système de drainage des maisons privées.

Rediriger la circulation des camions ailleurs que sur l'avenue Félix-Leclerc

Il y a deux mesures qui peuvent être prises au sujet de la circulation des camions sur l'avenue Félix-Leclerc :

- a) installer un panneau interdisant l'accès à cette rue en provenance du boulevard Henri-Bourassa. Dans ce cas, il faudra quand même autoriser l'accès pour les livraisons locales (il pourra subsister une ambiguïté pour les camionneurs) et
- b) aviser les constructeurs pour qu'ils respectent cette consigne.

Prévoir un virage en 'U' sur le boulevard Henri-Bourassa en direction est à l'intersection de l'avenue Félix-Leclerc

La politique de l'arrondissement est d'interdire une telle manœuvre aux intersections.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur
Aménagement urbain
et services aux entreprises

Claude Charette, ing., urb.

/mm

Le 5 novembre 2003

Monsieur Luc Doray
Office de Consultation Publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

**OBJET: Assemblée publique de consultation du 27 octobre 2003
concernant le projet du Nouveau Saint-Laurent
Modification demandée au réseau routier**

Monsieur,

Lors de l'assemblée de consultation de l'Office le 27 octobre dernier dans l'arrondissement de Saint-Laurent, la firme Investissements Poirier Nord Limitée, par la voie de leur procureur, vous soumettait une demande afin que la Ville révise le tracé d'une rue projetée sur leur propriété (lot 1164365).

Le président de l'arrondissement de Saint-Laurent me demande de vous transmettre la position de l'arrondissement à ce sujet, soit de maintenir le réseau de rue proposé notamment pour les raisons suivantes :

- La rue proposée et l'espace vert qui lui est adjacent assure la continuité de la rue Jean-Gascon qui longe le golf Le Challenger; cet espace totalise 28 mètres de largeur.
- La forme arrondie de la rue projetée avait pour but d'augmenter la surface de terrain à céder pour fins de parc par le propriétaire et ainsi maintenir l'équité avec les autres propriétaires du Nouveau Saint-Laurent qui ont accepté de céder 17% de leur terrain à des fins de parc. La forme arrondie de la rue projetée permet également d'éloigner les futurs bâtiments d'un vert du terrain de golf et diminuera la possibilité que des balles de golf atteignent la rue et les habitations.
- N'ayant pas déposé de plan d'aménagement du terrain concerné, ce propriétaire n'a pas démontré que la forme de la rue lui causait un préjudice aussi important qu'il le prétend.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur
Aménagement urbain
et services aux entreprises

Claude Charette, ing., urb.

/mm